



ARLPHCQ

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées

(PAFLPH)

GUIDE 2020

VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

VOLET 2 : SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

*Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
Principes	3
2. PROGRAMME	4
2.1 <i>Gestion</i>	4
2.2 <i>Principales définitions</i>	4
3. Orientations	6
3.1 Finalité	6
3.2 Fondements	6
3.3 Objectifs généraux	6
3.4 Admissibilité	7
3.5 Critères d'évaluation.....	8
3.6 Normes administratives	8
3.7 Projet et dépenses admissibles.....	9
3.8 Modalités de versement de l'aide financière	9
3.9 Coordonnées de l'organisme responsable de la gestion du programme.....	9
4. Guide pour la section « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES » VOLET 1	10

1. PRÉAMBULE

Selon les données de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)*¹, le Québec compte plus de 730 000 personnes vivant avec une incapacité, soit 12 % de la population totale. Concernant leur emploi du temps et leurs activités de loisirs :

- La moitié des personnes ayant une incapacité grave ou très grave sont insatisfaites de l'emploi de leurs temps libres;
- Près de la moitié (47 %) des personnes ayant une incapacité et 57 % des personnes ayant une incapacité grave ou très grave souhaiteraient avoir davantage d'activités de loisirs;
- Le quart (26 %) des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs ont mentionné que le coût trop élevé de celles-ci constitue un obstacle;
- 11 % des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs auraient besoin de l'aide de quelqu'un pour pouvoir s'y adonner;
- 9 % des personnes déclarent que le transport inadéquat ou inaccessible limite leur participation aux activités de loisirs;
- Environ 9 % des personnes ayant une incapacité et 22 % des personnes ayant une incapacité très grave ont de la difficulté à participer aux activités de loisirs en raison de la conception et de l'aménagement des immeubles et des lieux dans leur communauté.

Principes

La prise en charge par le milieu

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisir et de sport destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière.

De plus, le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

Le respect de l'autonomie des organismes

En confiant aux régions la gestion du PAFLPH, le ministère de l'Éducation et Enseignement Supérieur (MEES) reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire et leur expertise en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie.

¹. Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, *Vivre avec une incapacité au Québec — Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*

5. PROGRAMME

5.1 GESTION

Le MEES a mandaté les Associations régionales de loisir pour personnes handicapées (ARLPH) pour gérer le programme dans leur région. Ce guide définit les orientations et les normes du programme dans la région Centre du Québec.

2.2 PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

- **Accompagnateur**

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

- **Accompagnement**

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

- **Activité de loisir**

Toute activité de loisir qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal). En plus des activités physiques et sportives, les activités de loisir de plein air, socio-culturelles, touristiques et scientifiques sont admissibles.

- **Déclaration d'immatriculation**

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

- **Jumelage**

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

- **Lettres patentes**

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

- **Mission**

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

- **Personne handicapée**

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.² »

Peut-être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

² . Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

6. ORIENTATIONS

6.1 Finalité

Le programme d'aide financière en loisir pour personnes handicapées (PAFLPH) vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir.

6.2 Fondements

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

6.3 Objectifs généraux

Volet 1 : Soutien aux activités de loisir.

- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir à l'intention des personnes handicapées.
- Permettre l'initiation de la personne handicapée à des activités de loisirs.
- Favoriser l'intégration de la personne handicapée lors de la réalisation des activités.

Volet 2 : Soutien à l'accompagnement

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

Projets admissibles

- Projets favorisant la **réalisation d'activités de loisirs pour personnes handicapées**
- Projets réalisés au Québec
- Projets réalisés entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

Projets non admissibles

- Au niveau du volet 1, les activités faites dans un local ou un plateau municipal (les prêts par entente de services sont priorités.)

Organismes admissibles

- **Volet 1 - Soutien aux activités de loisir et volet 2 - Soutien à l'accompagnement**

Un organisme à but non lucratif, local ou supra local, opérant sur le territoire du Centre-du-Québec, légalement constitué selon la partie 3 de la loi sur les compagnies, offrant des services aux personnes handicapées du Centre-du-Québec et **membre en règle** (cotisation annuelle payée) de l'ARLPH Centre-du-Québec.

- **Organismes non admissibles au volet 1 et 2**

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif, les camps de vacances³ pour des séjours avec hébergement et les municipalités.

³ . Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du MEES.

6.5 Critères d'évaluation

Volet 1 - Soutien aux activités de loisir.

- Respect des objectifs d'initiation et d'intégration.
- Qualité de l'encadrement du projet.
- Originalité du projet.
- Qualification du personnel d'animation.
- Collaboration financière de l'organisme.
- Contribution financière des participants.
- Nombre de participants.
- Qualité de la consultation des participants.
- Nouvelle clientèle.
- Qualité de la concertation dans le milieu.

Volet 2 - Soutien à l'accompagnement

- Qualité de l'encadrement du projet.
- Niveau d'autonomie des participants.
- Nombre de participants visé par le projet.
- Formation des accompagnateurs.
- Effort d'intégration sociale.

6.6 Normes administratives

L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'ARLPHCQ avant le 31 mars 2020.
- Respecter la date limite de dépôt des projets soit le **29 novembre 2019** pour l'année 2020-2021

6.7 **Projet et dépenses admissibles**

Afin de vous aider à savoir si votre projet est valide à l'un des volets, voici les facteurs qui sont pris en compte lors de l'étude de vos demandes

Volet 1 :

Des activités de loisirs seront financés selon les paramètres suivants :

- Financement maximal de 50% du projet total
- Limite de demande salariale à 5000\$ par année pour la tenue des activités
- Les frais de transport, d'accès et de repas pour l'activité (sauf pour le personnel et accompagnateur)
- Les frais administratifs doivent représentés 10% maximum de la demande total ou 1000\$
- Montant maximal offert par participant à l'activité : 200\$
- (Les frais de déplacement et de repas ne sont pas admissibles pour les accompagnateurs et pour le personnel de l'organisme)

Volet 2 :

- Financer le besoin d'accompagnement des organismes selon le nombre de personnes accompagnés et leurs besoins.
- Les frais de transport peuvent être compris, selon la situation.

6.8 **Modalités de versement de l'aide financière**

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor (Volet 2) et/ou des Villes du Centre-du-Québec (Volet 1). Le paiement de la subvention sera fait selon les normes établies de l'ARLPH du Centre-du-Québec soit pour le Volet 2 un premier versement équivalent à 70% de la subvention avant juillet 2019 et le solde après le rapport final en avril 2020. Pour le Volet 1, ce seront deux versements durant l'année 2019 en fonction des aides municipales au 1^{er} et 4^e trimestre. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

6.9 **Coordonnées de l'organisme responsable de la gestion du programme**



59 rue Monfette, local 236, Victoriaville QC G6P 1J8
Tél (819)758-5464 / info@arlyphcq.com / www.arlyphcq.com

7. Guide pour la section « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES » VOLET 1

REVENUS

- Contributions des participants
- ✓ Nombre : *Nombre de participants prévus pour l'activité*
- ✓ Coût : *Coût demandé à chaque participant*
- ✓ **Total** : *Nombre x coût par participant*
- Subvention demandée au PAFLPH : *Montant demandé au PAFLPH pour cette activité*

- Revenus d'autres sources :
Revenus provenant de source autre que les participants et/ou PAFLPH, s'il y a lieu
- ❖ **TOTAL DES REVENUS** :
Contribution des participants + subvention au PAFLPH + Revenus d'autres sources

VENTILATION DES DÉPENSES (*Note : inscrire le montant total pour chaque item*)

- Achat de matériel et équipement
Tous achats de matériel et/ou équipement servant spécifiquement pour l'activité

- Frais de location de matériel et d'équipement
Toutes locations de matériel et/ou équipement servant spécifiquement pour l'activité

- Frais de location de locaux ou de plateaux *Location d'un local (à l'exception de local municipal) ainsi que les frais d'entrée et/ou droit d'accès pour les participants seulement*

- Salaire des animateurs et/ou accompagnateurs
Salaire du personnel et/ou accompagnateur participant à l'activité

- Frais de transport
Frais de transport de l'activité pour les participants (ex : autobus)

- Frais de service technique
Tous autres services servant spécifiquement à l'activité (ex : prise de son, etc.)

- Frais de gestion et de coordination

Toutes autres dépenses administratives concernant cette activité (ex : frais de poste, permis, etc.

- Autres dépenses spécifiez

Dépenses fait dans le cadre de l'activité qui ne sont pas déjà inscrit dans la ventilation de dépenses. Veuillez expliquer votre dépense

Total des dépenses *Total de tous les items de la ventilation des dépenses*

Quel est le % de subvention demandée au PAFLPH (PAFLPH / TOTAL DES DÉPENSES) ? *Pourcentage que vous demandé comme subvention calculé en fonction du total des dépenses*